

**OPERATION « COUP DE PROPRE »
MESURES PROVISOIRES DE STATIONNEMENT
RUE RUFFIN ET COUR RUFFIN**

ARRETE

Le Maire de la Ville de BOLBEC,
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.4,
VU le Code de la Route,
VU les arrêtés du 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
VU les arrêtés du 8 avril et du 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
CONSIDERANT les travaux de nettoyage qui seront réalisés rue Ruffin et cour Ruffin par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Bolbec,
COMPTE TENU de la nécessité d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit rue Ruffin et cour Ruffin.

ARTICLE 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.


ARTICLE 3 : Ces mesures prendront effet à compter du lundi 29 avril à 20h00 jusqu'au mardi 30 avril 14h00.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place et du maintien des panneaux de signalisation et de pré-signalisation.

ARTICLE 5 : M. le Commandant de Police, M. le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOLBEC, le *vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre*.

Le Maire,



Christophe DORÉ

Christophe DORÉ